

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme **ALESSANDRI**

N°2023/26

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b> donne procuration à Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif M4.**

Le Conseil municipal constate que le compte administratif de 2022 lié au port de plaisance fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 316 156, 73 euros.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat décrit ci-dessus comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>1 316 156, 73 euros</b>
Affectation obligatoire :	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 316 156, 73 euros
Total affecté au c/1068 :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10 dont 1 procuration.**

**Le Maire,  
François GARIDACCI**



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.